



FICHE COMITE DE SECTEUR (éd 2025)

(retourner signée à la Mairie ou à envoyer à: cccf@lalondelesmaures.fr).

Fiche n° :

Ecrire noms et adresses en lettres capitales, svp.

Nom :

Prénom :

N° parcelle :

Section :

Zone du POS :

Propriétaire : Locataire :

N° de téléphone :

/

Adresse mail :

Adresse communale :

Autre adresse :

N° de téléphone :

/

Personnes en difficulté : personnes âgées-handicapées-malades-autres, néant.

Animaux : chats ; chiens ; autres.

Cuve : gaz-fuel.

Stockage bois : oui/non

Volets : PVC, Bois, ALU

Propreté toiture: oui /non

Piscine : oui / non

Volume :

motopompe : oui /non

Accès piscine véhicule : oui / non

Réseau voirie : égal à 4 mètres ; supérieur; inférieur.

Accès : Rte Départementale ; Chemin Communal ; Privé

ETAT DES OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE : titre I article 3.1Débroussaillage en périphérie des bâtis* zone N, A, Au Débroussaillage intégral des parcelles en zone U, Zac, AFU, lotissement Débroussaillage en zone concernée par un PPRIF Sur 50m Sur 100m **TRAVAUX SUR LA PARCELLE**A Non
Fait améliorer fait**1. Végétation herbacée et ligneuse basse** : art 3.1.1b**2. Rémanents** : art 3.1.1 a et e

- élimination de l'ensemble avant le 15 juin ;
- élimination feuilles mortes, aiguilles à 20 m du bâti*, toitures et gouttières.

3. Arbustes : élimination sous couvert d'arbres avec mise à distance :

- de 3 m entre arbustes ; art 3.1.1 c
- de 3 m du bâti* ;
- de 3 m de groupes d'arbustes (3 m de diamètre et à plus de 20 m du bâti*).

4. Arbres, mise à distance : art 3.1.1 d

- 3 m du bâti* (sauf arbres remarquables avec 5m des autres arbres) ;
- 3 m entre houppiers (sauf si au-delà de 50m du bâti*, sauf si pente de plus de 45° hors vent dominant, sauf si présence de pin parasol de plus de 15 m de haut) ;
- 3 m groupes d'arbres de 15 m de diamètre à 20 m bâti*.

5. Élagage : art 3.1.1 d

- 2,5 m de hauteur pour arbres de plus de 6m ;
- 1/3 hauteur pour arbres de moins de 2 m.

6. Haies et alignement d'arbres : art 3.1.2 b

- (mise à distance de 3 m du bâti* ;
- mise à distance de 3 m des arbres et arbustes ;
- 2 m de hauteur, 2 m de largeur.

7. Gabarit pompiers pour la voie d'accès privée : titre II art 9

- 4 m largeur ;
- 4 m hauteur.

8. Voie d'accès privée : titre II art 9

- coupe végétation herbacée et ligneuse basse sur 2 m (glacis) ;
- élagage ;
- élimination des rémanents.

OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES : (précisions sur les travaux à prévoir, à remplir obligatoirement pour justifier une non-conformité sans contravention)

J'autorise la commune de La Londe à intégrer mes données personnelles dans le fichier du système d'alerte des populations. La commune pourra me contacter via son système d'alerte des populations pour m'avertir des éventuels risques liés à mon habitation ou à mon quartier.

Je refuse que mes données personnelles soient intégrées dans le fichier du système d'alerte des populations. La commune ne pourra être tenue responsable pour défaut d'information.

Fait à

le

Signature (obligatoire).